

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département CALVADOS
		Canton CAEN XVI
	DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

L'an deux mille vingt deux

Le 7 novembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 27 octobre 2022

Date d'affichage 27 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 31

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicole ANTHORE, Virginie DALY, Nadia DAMART, Marc DURAN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Ayhan AYDAR et Allan BERTU avaient respectivement donné pouvoir à : Yann DRUET et Jean-Claude ESTIENNE.

Absents excusés : Ayhan AYDAR et Allan BERTU.

Secrétaire de séance : Clément HUYGHE et Jean-Claude ESTIENNE.

N° 2022-097 – FORÊT : DEMANDE DE COUPE EXCEPTIONNELLE

En application du code forestier et des politiques environnementales nationales et européennes, le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales. La mise en œuvre de ce régime forestier est confiée, de par la loi, à un opérateur unique : l'ONF, chargé de garantir une gestion durable des espaces forestiers tout en préservant l'intérêt du propriétaire.

Les principes de ce régime :

- La collectivité reste maître de la gestion de son patrimoine et continue à assurer ses responsabilités de propriétaire ; en aucun cas le régime forestier ne dessaisit le propriétaire de ses prérogatives ;
- Chaque année, un bilan des actions menées est présenté au propriétaire ;
- La participation des communes au financement de ce régime est de deux ordres : en payant une taxe de 2 € par hectare chaque année, en reversant un pourcentage entre 10 et 12% de l'ensemble des recettes issues de leurs forêts.

Les fondements du régime forestier sont :

- Un plan de gestion de la forêt appelé aménagement forestier, préalable indispensable à toutes les actions qui y seront réalisées et à l'obtention de la certification de gestion durable ;
- Un programme annuel de travaux d'entretien et d'infrastructures en forêt ;
- Un programme annuel de coupes ;
- La surveillance et la conservation du patrimoine.

Pour bénéficier de ce régime forestier, la Ville d'IFS a procédé à une visite contradictoire avec l'ONF, permettant la rédaction du procès-verbal de reconnaissance des terrains, annexé à la délibération.

Les parcelles concernées par ce régime forestier sont :

Parcelle cadastrale	Lieu-dit	Superficie (ha)
BS 1	L'Épinette	0.0594
BS 2	L'Épinette	20.7141
BS 4	Bas Hoguet	6.5380
BI 12	Le Che du Val	1.1569
BI 14	Le Che du Val	1.9175
BI 15	Le Che du Val	0.2807
Total des surfaces		30.6666 ha arrondi à 30.67 hectares

Par délibération municipale n°2022-048 en date du 16 mai 2022, la Ville a décidé d'appliquer le régime forestier aux parcelles citées ci-dessus.

L'adhésion à ce régime forestier permet à la collectivité de bénéficier d'un aménagement forestier et de programmes d'actions.

Suite à la délibération, une analyse des parcelles passées sous régime forestier a été effectuée par l'ONF pour analyser les parcelles devant bénéficier d'une coupe en conformité avec la demande de coupe exceptionnelle faite à la DDTM du Calvados.

Un martelage d'arbres dépérissants (pour des raisons de stabilité ou autres) et aussi d'arbres sains pour leur donner plus d'espaces (exemple des merisiers) a permis de mettre en sécurité les chemins balisés.

Ce martelage représente une coupe de 1360 tiges sur une surface de 8,67 hectares sur les 30,67 hectares que comptent la forêt soit un volume estimé de 297 m³. Le plan de localisation des parcelles visées par la coupe exceptionnelle est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'inscrire ces parcelles à l'état d'assiette 2023 permettant ainsi à la Ville de faire effectuer cette coupe exceptionnelle avant la mise en place d'un plan de gestion de la forêt.

A la suite de cette autorisation, l'ONF engagera une consultation pour retenir une entreprise qui se chargera de la coupe des tiges martelées durant l'hiver en conformité aux attentes de la Ville.

Lors de cette coupe, le parking de la forêt sera en partie occupé pour le stockage avant évacuation des tiges coupées. De plus, une limitation d'accès à la forêt sera mise en place (pose de panneaux de sécurité par l'entreprise et rubalise supplémentaire par l'ONF) pour assurer la sécurité des usagers de la forêt. Une communication sera mise en place en ce sens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code forestier ;

VU la délibération n°2022-048 en date du 16 mai 2022 relatif à l'application d'un régime forestier ;

VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 4 novembre 2022 ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'appliquer le régime forestier à la forêt d'Ifs ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en sécurité des chemins balisés de la forêt en appliquant une coupe exceptionnelle ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

CONFIRME son accord pour l'inscription des parcelles indiquées en annexe à l'état d'assiette 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 7 novembre 2022

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 10 novembre 2022
Affichée le : 14 novembre 2022

Acte à classer**2022-097**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-10T12-02-48.00 (MI241024384)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20221110-2022-097-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Forêt : Demande de coupe exceptionnelle

Date de décision : 10/11/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement
8.8.5. DiversActe : [097.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[11.a Plan.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/11/22 à 11:35

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

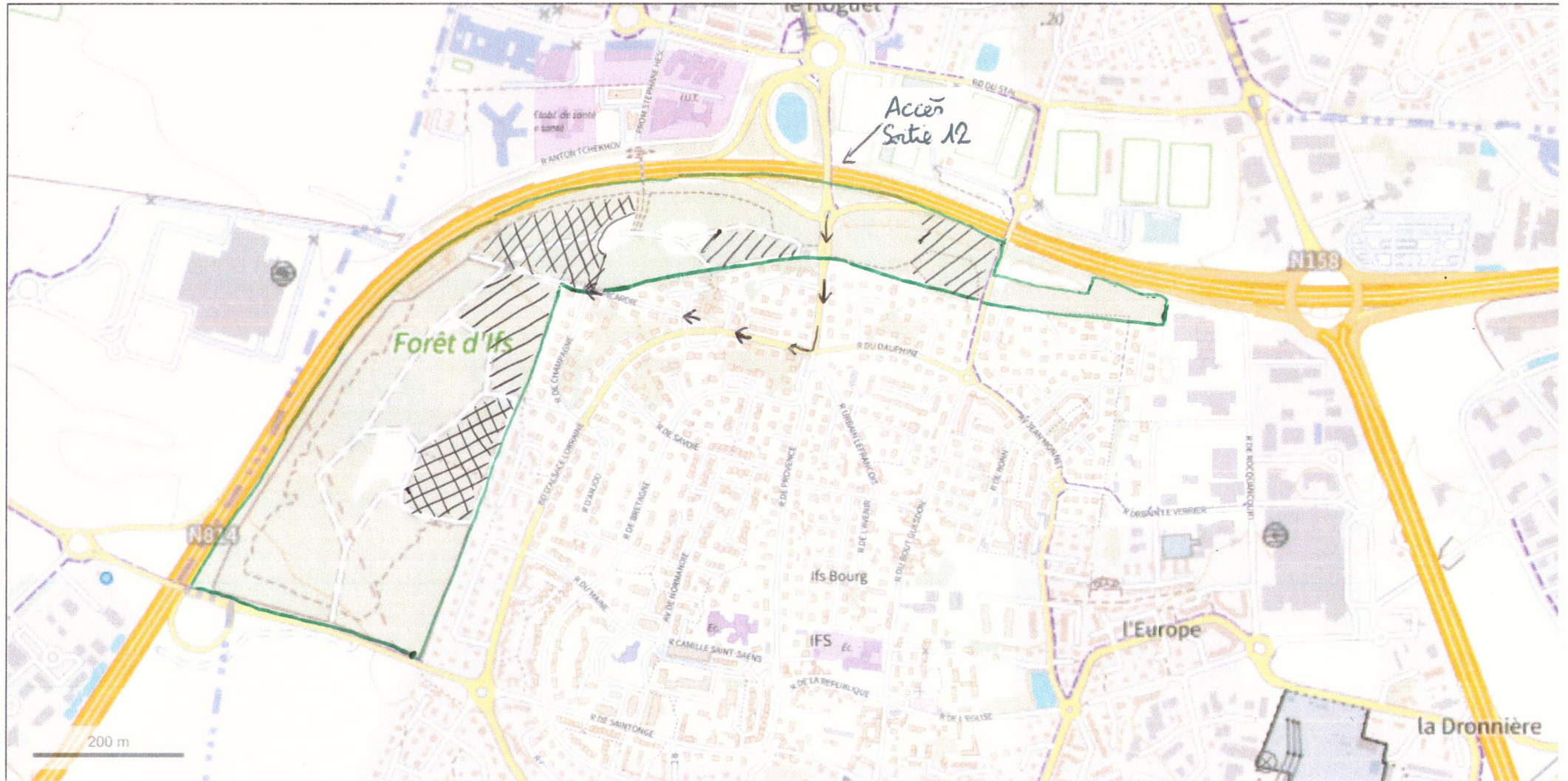
Date 10/11/22 à 12:02

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 10/11/22 à 12:09

FORET D'IFS
MARTELAGE DE SECURITÉ Sept 2022



© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 20' 59" W
Latitude : 49° 08' 40" N

/// Coupe hêtre - liable en mélange	} 8,67ha - 297 m ³ 1360 tiges.
## Coupe hêtre - merisier en mélange	